


Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2007/0291(COD) Procédure terminée
Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA): durée	
Modification Règlement (EC) No 460/2004	2003/0032(COD)
Sujet	
8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		27/02/2008
		PPE-DE NIEBLER Angelika	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2888	15/09/2008
	Transports, télécommunications et énergie	2877	12/06/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Réseaux de communication, contenu et technologies	REDING Viviane	

Evénements clés			
20/12/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0861	Résumé
15/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/06/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
09/06/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0245/2008	
12/06/2008	Débat au Conseil	2877	Résumé
17/06/2008	Résultat du vote au parlement		
17/06/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0263/2008	Résumé
15/09/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la		

	1ère lecture du Parlement		
24/09/2008	Signature de l'acte final		
24/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/10/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/0291(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 460/2004 2003/0032(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/57798

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	COM(2007)0285	01/06/2007	EC	
Document de base législatif	COM(2007)0861	20/12/2007	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0272/2008	13/02/2008	ESC	
Projet de rapport de la commission	PE406.067	14/05/2008	EP	
Amendements déposés en commission	PE407.675	30/05/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0245/2008	09/06/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0263/2008	17/06/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)4439	16/07/2008	EC	
Projet d'acte final	03643/2008/LEX	24/09/2008	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Règlement 2008/1007](#)
[JO L 293 31.10.2008, p. 0001](#) Résumé

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA): durée

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information en vue de prolonger de 2 ans la durée de son mandat.

CONTEXTE : afin d'améliorer la capacité de la Communauté, des États membres et, partant, des entreprises de prévenir, de gérer et d'affronter les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information, l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) a été créée en 2004 pour une période de 5 ans.

Cette Agence avait pour principal objet «d'assurer un niveau élevé et efficace de sécurité des réseaux et de l'information au sein de la Communauté et [?] de favoriser l'émergence d'une culture de la sécurité des réseaux et de l'information dans l'intérêt des citoyens, des consommateurs, des entreprises et des organismes du secteur public de l'Union européenne, contribuant ainsi au bon fonctionnement du marché intérieur».

- L'article 25 du règlement instituant l'Agence prévoyait que la Commission procéderait à une évaluation de l'Agence au plus tard en mars 2007 afin de déterminer entre autre, si la durée pour laquelle l'Agence avait été créée devait être prolongée au-delà de 5 ans. Une évaluation externe a été menée conformément au cahier des charges convenu avec le conseil d'administration de l'ENISA par un groupe d'experts extérieurs, évaluation confirmant la validité du raisonnement politique à la base de la création de l'Agence et des objectifs originaux. Conformément à l'article 25, paragraphe 3, du règlement instituant l'Agence, le conseil d'administration a formulé des recommandations suite à cette évaluation. L'une de ces recommandations préconisait de modifier le règlement afin de prolonger le mandat de l'Agence, sans modifier sur le fond le champ d'action de l'Agence.

- Sachant par ailleurs que le 13 novembre 2007, la Commission a proposé la création d'une autorité européenne du marché des communications électroniques (voir [COD/2007/0249](#)) devant assumer à compter du 14 mars 2011, la responsabilité des activités de l'ENISA, il est nécessaire de prolonger le mandat de l'Agence pour couvrir les 2 années comprises entre l'expiration prévue du mandat de l'Agence (mars 2009) et la date à laquelle l'Autorité européenne du marché des communications électroniques entrera en vigueur.

La présente proposition répond à cette double nécessité.

CONTENU : Étant donné que le mandat de l'Agence prendra fin le 13 mars 2009, il est nécessaire, afin d'assurer la continuité, d'adopter une mesure intérimaire couvrant les 2 années comprises entre l'expiration prévue du mandat de l'Agence et la date à laquelle l'Autorité européenne du marché des communications électroniques assumera la responsabilité des activités actuelles de l'ENISA qui relèvent du champ d'application du règlement instituant l'Autorité.

La présente proposition entend dès lors prolonger la durée de l'Agence jusqu'au 13 mars 2011, soit pour 2 années supplémentaires.

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA): durée

En adoptant par la procédure simplifiée, le rapport de Mme Angelika NIEBLER (PPE-DE, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information en ce qui concerne sa durée, la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie approuve la proposition de la Commission avec une série de précisions temporelles.

La principale modification, adoptée en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, a trait à la durée du mandat de l'Agence. Les parlementaires estiment en effet qu'il faudra une année de plus pour laisser mûrir la réflexion sur les efforts européens en matière de sécurité des réseaux et de l'information. Ils estiment dès lors qu'il faut prolonger la durée du mandat de l'Agence jusqu'au 13 mars 2012 (au lieu du 13 mars 2011), soit pour une année de plus que prévu par la proposition de la Commission (celle-ci demandait que l'Agence voit son mandat passer de 5 ans à 7 ans, les députés estimant pour leur part, qu'un mandat de 8 ans serait préférable).

Ce délai supplémentaire permettrait également de poursuivre les discussions sur l'Agence (ENISA) et notamment sur les conclusions de la procédure d'évaluation de l'ENISA, sur les recommandations de son conseil d'administration et sur le réexamen du cadre réglementaire des réseaux et services de communications électroniques.

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA): durée

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur une proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information en ce qui concerne sa durée (doc. Conseil [10338/08](#)).

Les ministres ont marqué leur accord pour proroger de 3 ans le mandat de l'Agence. Cette période permettra de poursuivre les travaux concernant l'agence et d'avoir une réflexion plus poussée sur l'orientation générale des efforts déployés au niveau européen pour accroître la sécurité des réseaux et de l'information.

La Commission a été invitée à contribuer au débat.

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA): durée

Le Parlement européen a adopté par 581 voix pour, 17 contre et 30 abstentions, une résolution législative modifiant, selon la procédure de codécision, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Angelika NIEBLER (PPE-DE, DE) au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.

La principale modification, adoptée en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, a trait à la durée du mandat de l'Agence. Étant donné que son mandat prendra fin le 13 mars 2009, il semble nécessaire, afin d'assurer la cohérence et la continuité, d'adopter une prolongation qui permette de poursuivre les discussions concernant l'ENISA. Ces discussions refléteront les conclusions de la procédure d'évaluation de

l'ENISA, les recommandations du conseil d'administration et le réexamen en cours du cadre réglementaire des réseaux et services de communications électroniques. Elles permettront également de poursuivre la réflexion concernant l'orientation générale que doivent suivre les efforts européens visant à accroître la sécurité des réseaux et de l'information.

Le Parlement propose dès lors de prolonger la durée de l'Agence jusqu'au 13 mars 2012.

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA): durée

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information en vue de prolonger la durée de son mandat.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 1007/2008 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information en ce qui concerne sa durée.

CONTENU : afin d'améliorer la capacité de la Communauté, des États membres et des entreprises à prévenir, gérer et affronter les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information, l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) a été créée en 2004 pour une période de 5 ans.

Cette Agence avait pour principal objectif «d'assurer un niveau élevé et efficace de sécurité des réseaux et de l'information au sein de la Communauté et [?] de favoriser l'émergence d'une culture de la sécurité des réseaux et de l'information dans l'intérêt des citoyens, des consommateurs, des entreprises et des organismes du secteur public de l'Union européenne, contribuant ainsi au bon fonctionnement du marché intérieur».

Étant donné que le mandat de l'Agence prendra fin le 13 mars 2009, il est nécessaire, afin d'assurer la cohérence et la continuité de ses activités, d'adopter une prolongation de son mandat afin de poursuivre les discussions concernant l'Agence et de refléter les conclusions de la procédure d'évaluation de l'ENISA, de suivre les recommandations de son conseil d'administration et de permettre le réexamen du cadre réglementaire des réseaux et services de communications électroniques.

Cette prolongation permettra également de poursuivre la réflexion concernant l'orientation générale que doivent suivre les efforts européens visant à accroître la sécurité des réseaux et de l'information.

Il est dès lors prévu de prolonger la durée de l'Agence jusqu'au 13 mars 2012 en lieu et place du 13 mars 2009.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} novembre 2008.